

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU À A CUNVENZIONE DI CUNCORSU TECNICU
CÙ A SAFER CORSICA IN QUANTU À A 2X2 VIE U BORGU /
TALASANI**

**AVENANT À LA CONVENTION DE CONCOURS
TECHNIQUE AVEC LA SAFER CORSE RELATIVE À LA 2X2
VOIES U BORGU / TALASANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dispose depuis plusieurs années de conventions de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Corse (SAFER de Corse) dans le cadre de la réalisation d'opérations routières, qui nécessitent régulièrement des acquisitions foncières.

En application de l'article L. 141-5 du code rural, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières. Par ailleurs, suivant les articles L 143-2 et L. 143-3 du même code, elles sont chargées de préserver l'équilibre des exploitations agricoles, lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.

Enfin, en application des articles L. 143-2 et L. 143-8 du même code, les SAFER sont également missionnées pour la protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements.

La SAFER de Corse apparaît donc légitime à accompagner la Collectivité de Corse dans la réalisation d'opérations routières.

Actuellement, trois conventions de concours technique ont été passées entre la SAFER et notre collectivité :

- 1) La convention approuvée le 10 octobre 2012 par l'Assemblée de Corse pour une durée de cinq ans et reconduite par avenant pour cinq ans par délibération du 27 octobre 2017 missionne la Safer pour :
 - La gestion des surplus de terrains non utilisés en plaine orientale dans le cadre de l'opération de construction de la 2x2 voies, entre U Borgu et U Viscuvatu **soit pour la cession de 30 ha, une recette pour la Collectivité de 517 000 euros.**
 - Les acquisitions foncières faites par l'intermédiaire de la Safer, de 1998 à décembre 2012 dans le cadre du projet situé entre U Borgu et Talasani portent sur une surface de **251 ha 36a 99 ca** de terres pour un montant total de **15 630 237 euros.**

De 2012 à 2017 la seconde phase de la 2x2 voies a été mise en suspend n'étant plus considérée comme une opération d'aménagement prioritaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018 la politique de constitution des réserves foncières pour la 2x2 voies » de U Viscuvatu à Talasan*i* a permis également l'acquisition de **11ha 57**

a 75 ca de terres pour un montant de 528 075 euros.

2) La convention pour la réalisation de routes sur le réseau territorial du Pumontu, passée pour une durée de cinq ans et dont le principe a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2018 ;

3) La convention pour éviter, réduire, ou compenser dans le cadre des contraintes environnementales des projets routiers du Cismonte, approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse le 6 mai 2020.

La convention approuvée le 27 octobre 2017 arrivant à son terme le 10 octobre 2022, les parties souhaitent la reconduire pour une durée de cinq ans.

L'avenant proposé modifie également plusieurs articles de cette convention afin de prendre en compte l'évolution du statut particulier de la Corse, le passage à une Collectivité unique, les changements législatifs et juridiques afférents aux projets d'aménagements routiers et aux missions de la SAFER lesquelles sont détaillées ci-dessous :

- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers par des interventions visant à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable.
- la diversité des paysages par la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique.
- la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural par la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier.
- le maintien et le développement des productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités par la valorisation de la biomasse, le stockage durable du carbone végétal et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.
- le maintien et le développement des secteurs de l'élevage et du pastoralisme.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés par la présente convention et à la diversité des espaces que revêtent les communes d'U Borgu, Lucciana, U Viscuvatu, A Venzulasca, Sorbu è Ocagnanu, U Castellà di Casinca, A Penta di Casinca, Tagliu è Isulacciu et Talasani, la présente convention s'appliquera à **des biens immobiliers ruraux, urbains et périurbains situés pour tout ou partie en zone naturelle et/ou agricole impactés par les futurs ouvrages.**

En conclusion, je vous propose :

- **DE VALIDER** l'avenant qui reconduit pour cinq ans la convention de concours technique de la 2x2 voies de U Borgu à Talasani avec la SAFER et qui modifie plusieurs articles de cette dernière afin de tenir compte des évolutions

juridiques et législatives de la Corse afférentes aux projets routiers et aux missions de la SAFER laquelle s'appliquera à des biens immobiliers ruraux, urbains et périurbains situés pour tout ou partie en zone naturelle et/ou agricole impactés par les futurs ouvrages.

- **DE M'AUTORISER** à signer et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 1132M051 (RT 10 Fuseaux U Viscuvatu à Prunete), 908-2315-90842- ROU-1132.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.